# Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude additionnel en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026

	F):		
_			
	és (numéros RS – – –	és (numéros RSF): – –	- -

# Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE),

Vu le décret du 28 mai 2020 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026,

Vu le message 2022-DSJS-129 du Conseil d'Etat du 12 décembre 2023, Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'étude additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 28 mai 2020 (ROF 2020\_065), d'un montant de 2'290'000 francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances afin d'assurer le financement des études préparatoires jusqu'à la phase SIA 41 «appels d'offres» en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026.

#### Art. 2

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget financier annuel du Service des bâtiments, sous la rubrique EBEL-3365/5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

### Art. 3

<sup>1</sup> Les dépenses relatives aux études préparatoires seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

## II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

## III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

# IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum. Il entre en vigueur dès son adoption.